



PREMIER MINISTRE



Paris, le 25 janvier 2016

Objet : Réponse à la consultation publique de l'OCDE relative au Guide sur la conduite responsable et la diligence raisonnable des entreprises.

Monsieur le Secrétaire général,

La Plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises, a été installée en 2013 par le Premier ministre afin de réunir l'ensemble des acteurs de la RSE – entreprises, partenaires sociaux, ONG, chercheurs et institutions publiques – et de leur offrir un lieu d'échange et de concertation pour construire des propositions et promouvoir la RSE.

En décembre 2015, le Premier ministre a invité les membres de la Plateforme RSE à travailler à la définition et à l'élaboration du contenu des mesures de vigilance que mettent en œuvre les entreprises. La plateforme a décidé, au vu de l'important cadre méthodologique et conceptuel développé par l'OCDE dans ses guides sectoriels, de se saisir de ces travaux afin d'élaborer une approche commune.

La plateforme a donc travaillé à partir de quatre étapes clés de la diligence raisonnable, en cohérence avec les recommandations de l'OCDE, que sont : l'identification et l'évaluation des risques (1), la prévention et l'atténuation des incidences négatives potentielles (2), la remédiation aux incidences négatives (3) et la communication (4).

.../...

Monsieur Ángel GURRIA
Secrétaire Général
Organisation de Coopération et de Développement Economique
2, rue André Pascal
75016 PARIS

Chacune de ces étapes a fait l'objet d'un exercice de dialogue et de concertation entre les parties prenantes de la Plateforme RSE afin de faire émerger les éléments essentiels à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche de diligence raisonnable.

La Plateforme RSE tient à souligner, comme le rappelle également l'OCDE, que les entreprises jouent un rôle majeur dans le développement socio-économique de notre société. Celles-ci reconnaissent toutefois que leurs activités peuvent générer des incidences négatives.

La présente note s'attache donc à décrire la façon dont la Plateforme conçoit l'exercice de diligence raisonnable destiné à prévenir, atténuer et remédier à de telles incidences négatives. Ce processus d'analyse et de gestion des risques doit être itératif et continu en s'appliquant tout au long des activités de l'entreprise. Il doit également s'appuyer sur une collaboration efficace avec l'ensemble des parties prenantes et des relations d'affaires.

Le niveau de détail requis peut cependant différer en fonction de la taille de l'entreprise. La Plateforme RSE recommande donc d'appliquer les mesures de diligence raisonnable selon le principe de proportionnalité.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pour la Plateforme RSE dans le prolongement d'une conception de la responsabilité d'entreprise (RSE) comme étant notamment relative à la « maîtrise de ses impacts », en se référant à la définition retenue dans son texte de référence¹. Elle implique de préciser les moyens pour l'entreprise d'assurer une diligence raisonnable non seulement à court terme mais aussi à long terme.

1. Identification et évaluation des risques (point II.A du projet de guide)

Pour la Plateforme RSE, il incombe aux entreprises d'établir une cartographie des risques, d'impacts négatifs potentiels à l'égard des populations et parties prenantes concernées et de l'environnement, liés aux activités de l'entreprise et à ses relations d'affaires.

Cette cartographie des risques devrait inclure les risques « internes », générés par l'entreprise elle-même et ses filiales, et les risques « externes », induits par les fournisseurs et les sous-traitants de l'entreprise. L'entreprise doit également identifier et évaluer les pratiques contractuelles et commerciales qui pourraient être à l'origine d'incidences négatives.

Une telle cartographie peut se fonder sur une approche par domaines, par secteurs, par zones géographiques et par fournisseurs. L'entreprise peut également recourir à une forme de matrice de matérialité afin de définir les priorités. La classification des risques peut s'établir en fonction de trois critères : sévérité, probabilité et capacité à les maîtriser.

La Plateforme RSE réaffirme l'importance de la méthodologie mise en œuvre, qui doit s'appuyer sur des outils adéquats comme des analyses de risque externes ou des études d'impact, impliquant l'ensemble des parties prenantes pertinentes.

Il faut enfin favoriser et s'appuyer sur un processus continu de mise à jour et d'analyse, nourri par les résultats des quatre étapes du processus de diligence raisonnable, permettant de compléter et d'actualiser l'analyse des risques.

¹ « Annexe 3. Texte de référence », *Contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE*, Plateforme RSE, septembre 2016.

2. Prévention et atténuation des incidences négatives (point II.B du projet de guide)

Pour la Plateforme RSE, il est essentiel d'engager l'entreprise au plus haut niveau sur la politique de RSE, y compris de diligence raisonnable, afin de favoriser la bonne mise en œuvre de ces politiques dans la société-mère comme dans ses filiales et auprès de ses relations d'affaires.

Il est nécessaire de former l'ensemble des métiers de l'entreprise et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et l'émergence des synergies au sein de l'entreprise. Il est notamment nécessaire de former les acheteurs en veillant à bien intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les processus d'achat, mais aussi, en fonction des risques identifiés.

Le développement d'une approche de gestion du cycle de vie des produits et des services doit permettre de prévenir et d'atténuer les risques en matière sociale et environnementale.

Il est également primordial de mettre en œuvre des processus dynamiques et itératifs sur les pratiques de l'entreprise et celles de ses fournisseurs / sous-traitants, dont les engagements en matière de diligence raisonnable doivent être inclus dans des clauses du contrat les liant à la société mère / donneuse d'ordre. Un accompagnement des fournisseurs pour l'amélioration de leurs pratiques doit également être prévu.

Des évaluations, des audits, des plans d'action correctifs doivent être mis en œuvre en fonction des risques identifiés.

La mise en place de processus d'alerte accessibles et efficaces doit permettre de garantir le traitement effectif et la protection du lanceur d'alerte.

Il est enfin important d'identifier qui valide et suit le plan de vigilance, sous la responsabilité de la direction générale.

3. Remédiation aux incidences négatives (point III. du projet de guide)

Pour la Plateforme RSE, l'entreprise doit agir sur les causes d'incidences négatives, en respectant les textes et les standards internationaux, pour opérer une action de remédiation efficace. Elle doit impliquer les parties prenantes, lorsque c'est pertinent et adapté, dans le processus menant à la médiation / remédiation, notamment les experts et les populations locales, en s'assurant de leur consentement.

L'entreprise peut établir et participer à des mécanismes de réclamation et de médiation, en se référant notamment aux travaux de l'OCDE. Des exemples de médiation / remédiation satisfaisants peuvent être cherchés dans le cadre des mécanismes de la Société financière internationale.

L'entreprise doit examiner l'ensemble des outils de remédiation à sa disposition afin de mettre en œuvre les plus adaptés à la situation constatée. Ces actions peuvent être de différentes natures telles que : reconnaissance des faits, excuses publiques, restitution, réhabilitation, compensation financière ou non financière, engagement d'améliorations ou encore financement de programmes éducatifs.

La Plateforme RSE rappelle que, au delà des actions mises en œuvre par l'entreprise et notamment les mécanismes assurantiels et d'indemnisation, la réparation peut également passer par l'accès des victimes à la justice, y compris pénale.

S'il n'est pas du ressort de l'entreprise d'assurer cet accès à la justice, la Plateforme RSE estime que l'indemnisation n'est pas toujours un outil pertinent, adapté ou suffisant, puisqu'il comporte notamment le risque de dilution de la responsabilité et d'un manque de transparence dans sa mise en œuvre. La possibilité d'accéder à la vérité et d'identifier les responsables est donc importante pour les victimes et afin de prévenir les futures incidences négatives.

Au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, lorsque les incidences négatives sont causées par une relation d'affaires, la Plateforme RSE considère que les entreprises devraient user de leur influence pour que la relation d'affaires évolue, pour faire cesser l'incidence négative. Faute de résultat, il peut être en effet nécessaire de suspendre ou de modifier la relation d'affaires, voire de la rompre ou de désinvestir afin de faire cesser le dommage.

Il faut enfin préserver la possibilité de sanctions dans l'éventail des mesures de remédiation, mais également soulever l'importance relative de la sanction selon le mécanisme de réparation mis en place.

4. Communication (point II.D du projet de guide)

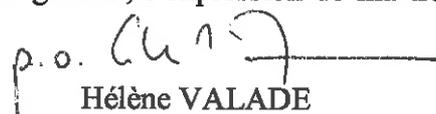
Il est impératif de favoriser un lien direct avec les populations et les parties prenantes potentiellement affectées par les activités identifiées à risque de l'entreprise, notamment par des procédures de consultation des populations. Il convient de communiquer, dans la mesure du possible, non seulement sur les risques identifiés par l'entreprise, mais aussi sur la méthode d'évaluation, les mesures mises en œuvre pour prévenir et atténuer les risques et les résultats obtenus.

La communication pourra s'effectuer, au minimum, annuellement dans le cadre du reporting de l'entreprise. La Plateforme encourage à publier des communications exceptionnelles, en cas de situation spécifique. Elles devront le plus souvent possible être rendues publiques via un site internet accessible à tous. Les questions de la langue et, plus, globalement de l'accessibilité effective des informations devront également être prises en compte, en fonction des parties prenantes concernées.

La Plateforme insiste sur l'importance de diffuser ces informations aussi à tous les salariés de l'entreprise.

La Plateforme RSE se tient à la disposition de vos équipes pour présenter et détailler ces propositions, que nous continuons par ailleurs à affiner dans le cadre du programme de travail 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma très haute considération.

p.o. 

Hélène VALADE
Présidente de la Plateforme RSE